



Newsletter Comptabilité de la troupe 1/2025

Date: 10.12.2024

Pour: Comptables de l'armée suisse

Contenu

Introduction.....	1
Formation en ligne sur les nouveautés de la Comptabilité de la troupe.....	1
Règlement d'administration 2025.....	2
Nouveautés Mil Office 5.....	2

Introduction

A l'aide de cette newsletter, nous vous transmettons des informations sur les nouveautés du RA ainsi que celle de MilOffice qui seront mises en application dès le début de l'année 2025. Cette newsletter est également envoyée pour la première fois directement à tous les Qm, four et comptable de troupe incorporés. Nous espérons ainsi que les nouveautés seront ainsi directement transmises à toutes les personnes tenant des comptabilités militaires. Naturellement, les newsletters continueront d'être disponible sur notre site internet.

A l'aide de la mise à jour de MilOffice prévue le 12.12.2024, un grand changement lors de l'établissement des cartes APG aura lieu. Nous vous prions pour cela de bien vouloir lire attentivement cette newsletter.

Formation en ligne sur les nouveautés de la Comptabilité de la troupe

Afin de soutenir les comptables de manière encore plus étroite dans leur préparation de leur SIF, la Comptabilité de la troupe propose dès l'année prochaine des formations en ligne sur le thème des nouveautés RA et MILO lors de différentes soirées. L'offre est d'ores-et-déjà ouverte et peut être utilisée par les Qm, four et compt trp. Les inscriptions peuvent se faire à l'aide des liens ci-dessous.

Les dates à disposition sont:

- mercredi, 12.02.2025, de 1930 à 2100;
- mercredi, 14.05.2025, de 1930 à 2100.

Instruction en **ALLEMAND**

<https://terminplaner6.dfn.de/p/def098a3bbcbf12abb59b848425807fe-981160>

Instruction en **FRANCAIS/ITALIEN**

<https://terminplaner6.dfn.de/p/71979d97a05344661417b334accbf6c2-981166>

En outre, il est toujours possible de convenir une séquence de formation directement avec le réviseur qui vous été attribué dans le cadre du suivi de votre SIF. Cela doit faire l'objet d'une demande de la part du Qm.

Règlement d'administration 2025

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des modifications apportées au RA 2025.

RA art 4711

L'utilisation et la comptabilisation de toilettes mobiles ne sont plus soumises à autorisation jusqu'à un montant de CHF 700.00 par période comptable.

Désormais, il sera également possible d'indemniser les toilettes fixes à hauteur de CHF 20.00 par jour.

RA art 6103 & 6109

La ration de foin définie a été doublée.

RA Appendice 6 *Crédits*

Le montant maximum pour la location de la salle lors de la promotion des sof a été augmentée au même montant que celle des of, soit CHF 5'000.00 par promotion.

RA Appendice 8 *BEBECO*

Les articles sont supprimés et remplacés par une référence aux conditions générales d'utilisation disponibles sur Internet.

Nouveautés Mil Office 5

Connexion des APG avec la solde

Les cartes APG seront désormais nouvellement créées dans le journal de comptabilisation à l'aide des pièces comptables – soit directement dans le menu détaillé de la pièce comptable ou alors à l'aide du bouton dans le menu pour les pièces comptables sélectionnées. Une réimpression est également possible en passant par la pièce comptable. L'établissement des cartes APG se basera désormais sur les pièces soldes décomptées. Cela implique que pour les jours de service isolés (JSI), les cartes APG devront désormais être établies de manière séparée. Une répartition pour différents employeurs ou si les APG sont établies après 10 jours dans les écoles de recrues doit se faire à l'aide des décomptes de solde ou alors à l'aide des rémunérations partielles.

A l'aide de la vue détaillée du militaire dans le domaine « troupe », il est toujours possible de consulter les cartes APG établies. Il sera également toujours possible de procéder aux réimpressions ou à l'établissement des confirmations par ce biais.

EO Karten drucken

Inkl. Nachdruck	Grad	Name	Vorname	Belegnummer
☒	Hptfw			1
☐	Wm			2

Sortierung: ☒ nach Grad ☐ alphabetisch nach Name

Druckformat:

Changement du code de service

En cas de changement du code APG au milieu de la période de service, ce dernier pourra être modifié en définissant une date de début de validité. Le code APG provenant du module pers continuera à être appliqué dès le début du segment.

Si une carte APG concernée par une mutation a déjà été créée, un message électronique de correction est envoyé et la carte APG ou une confirmation pourra alors être imprimée.

Vereinzelte DiensttageEO

Segmente

EO-Karte / Bestätigung drucken

Von	Bis	DL-Code
04.11.2024	15.11.2024	10
Gültig ab DL-Code Bemerkung 04.11.2024 10 12.11.2024 12 Hinzufügen		
22.11.2024	30.11.2024	10

Segmente	EO-Karte aktualisiert drucken	Bestätigung drucken
11.11.2024 - 11.11.2024	☐	☒
12.11.2024 - 15.11.2024	☒	☐

Druckformat

Einseitig

Schliessen

Drucken

Aucun droit à l'APG

Deux nouveaux codes APG ont été créés réglant les cas dont les militaires n'ont aucun droit à l'APG. Le premier code couvre les cas de l'interruption de service et peut être défini comme un code APG régulier. Le deuxième code APG est attribué de manière automatique sur la base des segments de service de PISA. Ce code couvre les cas visés à l'art 1a al. 1 LAPG. Une modification de ce code n'est pas possible.

Dans les deux cas, une feuille d'information contenant les données du service est émise à la place de l'APG.

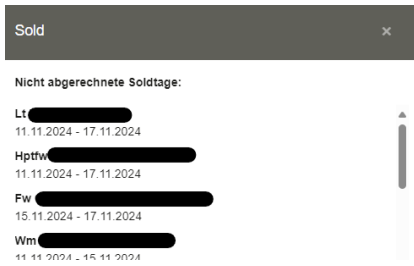
IMPORTANT : pour les militaires qui n'ont pas droit à l'APG, il faut saisir/modifier les codes de service corrects avant d'établir la pièce solde !

Von	Bis
04.11.2024	15.11.2024
Gültig ab DL-Code Bemr 04.11.2024 10 12.11.2024 Kein Anspruch	

Nouvelles validations

Lors de la création de pièce et de paiements, le système vérifie désormais si le même numéro IBAN est déjà utilisé par un autre fournisseur ou un autre mil. Le même IBAN peut être utilisé, mais doit être confirmé par l'utilisateur. La vérification a lieu uniquement au sein de la comptabilité active. Cette vérification contrôle les numéros de compte contenus dans le module « Troupe » et « Fournisseurs ». Un contrôle croisé entre les deux modules n'est pas effectué.

En cas d'échec lors de la validation du bouclage, les jours de solde non décomptés et les cartes APG non imprimée peuvent être consulté à l'aide d'un bouton d'information.



S'il existe des paiements devant être effectués au guichet postal lors de la création d'ordre de paiement, il faudra désormais l'attester à l'aide d'une case à cocher (de manière analogue au boucllement) avant que l'ordre de paiement s'effectue.

Réduction de papier

Les documents suivants ne doivent plus être obligatoirement joints en format papier à la comptabilité dès le 01.01.2025 :

- Les pièces de la caisse de perte matériel générés pour les retraits de solde automatiques ;
- Pour les extraits SumUp, seule la page avec le montant total doit être jointe.

Lors du boucllement, il ne sera plus obligatoire de joindre les documents suivants au format papier dès le 01.01.2025 :

- La check-list (qui ne sera plus à joindre à la comptabilité, mais qui peut toujours être générée si elle est utilisée en interne)
- Les extraits de compte pour autant qu'aucun mouvement ne soit comptabilisé.

Adaptation à S/4HANA

Avec le passage au système S/4HANA, la structure PDF des avis de débit et de crédit a changé. L'importation de ces avis dans Mil Office a été adaptée sur la base des fichiers test ; les anciens fichiers PDF pourront toujours être importés.

Nous espérons que les fichiers tests que nous avons reçus correspondront effectivement aux fichiers qui seront créés dès le 01.01.2025.

Dans tous les cas, la saisie manuelle reste toujours possible.